FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU DISTRICT **FEMININES U15F** 2026 2027

Dispositions générales applicables à la compétition jeunes de Bretagne U15F à 11

Article 1 – Droit et qualification des joueuses

Les règles générales de participation et qualification des joueuses énoncées dans les règlements généraux de la LBF sont intégralement applicables.

1) Le championnat Départemental U15F est réservé aux joueuses U14F/U15F
2) Possibilité de sur-classement des licenciées U13F à raison de 3 joueuses maximum (avec sur-classement autorisé)
3) Le nombre de joueuses portant un cachet mutation est limité à 4 dont 1 cachet hors-période (changement de club entre 16/07 et 31/01)

Obligation de présenter les licences le jour de la compétition (via smartphone : application « Footclub compagnon » ou impression papier du listing des licenciées via Footclub)

Article 2 – Engagements des équipes

1) Le championnat U15F est ouvert aux équipes féminines affiliées au District du Finistère, engagées auprès du District du Finistère et disputant les brassages organisés par le District.
2) Pourront également participer dans cette compétition des équipes féminines issues de Groupements de jeunes ou ententes déclarés et validés par le District du Finistère.
3) Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.
4) Pour être éligible, le club doit disposer un minimum de 11 licenciées dans les catégories évoquées dans l'Article 1.
5) Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas :
    a. Aucune joueuse ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes.
    b. Lors des 5 derniers matches de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :
        i. Maximum 3 joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison (total des matches réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)
        ii. Une joueuse ayant joué plus de 10 matches dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (elle compte bien sûr dans les 3 joueuses maxi autorisées).

Article 3 – Organisation de la compétition

1) Calendrier Général validé par la Commission « Gestion des Compétitions Féminine » du District du Finistère
2) Le Temps de jeu pour chaque rencontre est de : 2 X 40 min. (Ballon : T5)
3) Tous les matchs sont fixés au samedi à 14h. Toutes modifications de date, d'horaire ou de lieu de rencontre doivent faire l'objet d'une demande officielle de changement
4) Match remis
    a. Un match remis est une rencontre qui n'a pu avoir un commencement d'exécution à la date initiale à laquelle elle était fixée. En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueuses. Un match remis entre dans le décompte des 5 derniers matches de la saison. La nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre.
5) Match à rejouer
    a. Pour les matchs donnés à rejouer, seules les joueuses qualifiées à la première date de la rencontre peuvent participer à la rencontre. Les joueuses suspendues à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

Le championnat Départemental U15F se déroule en 3 phases.
Phase 1 : brassages géographiques
Phase 2 : 2 Poules (1 poule à 4 équipes et 1 poule à 5 équipes) de niveau à la suite des barrages, rencontres aller/retour pour le groupe à 4 et rencontres aller pour le groupe à 5.
A l'issu de cette phase2 : refonte des groupes

Phase 3 : 2 Poules (1 poule à 4 équipes et 1 poule à 5 équipes) rencontres aller/retour pour le groupe à 4 et rencontres aller pour le groupe à 5.
L'équipe classée 1ère de D1F disputera la Phase d'Accession Régionale (PAR) au championnat Régional 1 U15F

L'équipe classée 1ère de D1F (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) disputera la Phase d'Accession Régionale (PAR) au championnat Régional 1 U15F.
La phase d'accession régionale (PAR) concerne les équipes classées 1ère des 4 championnats départementaux de la Ligue de Bretagne U15F D1.
A l'issue de cette phase d'accession, 2 équipes accéderont en championnat U15F R1 la saison suivante.

A l'issu de cette phase 2 :

- D1F : montée pour la PAR : la première équipe / descentes en D2F : la dernière équipe
- D2F : montées en D1F : la première équipe

Article 4 – Classement

Le classement est établi comme suit :

- Cotation par points,
- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait ou pénalité : moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés. Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.
Le classement final est établi après application des différentes pénalités ou sanctions
En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le n° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Classement particulier aux points
- Différence de buts du classement particulier
- Différence de buts sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matchs

Article 5 – Encadrement

La personne en charge de l'équipe, devra être licenciée (Animateur(trice) ou Educateur(trice) pour la saison en cours (CFI U14-U19 au minima).

Article 6 – Arbitrage

Préconisation de l'arbitrage des jeunes par les jeunes à la touche.
L'arbitrage des rencontres (au centre) sera effectué par les clubs.

Article 7 – Réclamations et cas non prévus

Les règlements de la FFF et de la LBF sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et notamment, réserves et réclamations.
Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la commission compétente.